

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE LEMPAUT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Dossier d'Approbation

5.2 – NOTICE TECHNIQUE SANITAIRE

MAITRISE D'OUVRAGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LAURAGAIS REVEL SAUREZOIS



MAITRISE D'OEUVRE
INTERFACES+
2 CHEMIN DE LA SERRE
09 600 AIGUES VIVES



SEPTEMBRE 2017

Sommaire

I.	L’ALIMENTATION EN EAU POTABLE	3
	1.1 DESCRIPTION DU SERVICE	3
II.	LE RESEAU DE DEFENSE INCENDIE.....	4
III.	LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT	5
	3.1 LES EAUX USEES.....	5
	3.2 LES EAUX PLUVIALES.....	6
IV.	LES ORDURES MENAGERES	7

I. L’alimentation en eau potable

L’alimentation en eau potable de la commune de Lempaut est assurée par deux syndicats.

- Le syndicat de la Montagne noire (SIEMN) dont le réseau alimente uniquement le hameau de la Garrigue.
- Le Syndicat Intercommunal d’Adduction d’Eau Potable (SIAEP) du Pas de Sant dont le réseau alimente le reste du territoire communal. Ce syndicat a pour compétence le captage, le traitement et la distribution de l’eau potable aux communes adhérentes.

1.1 Description du service

Concernant du hameau de la Garrigue, la desserte en eau potable se fait par une conduite PVC de diamètre 110, alimentée à partir d’une conduite venant de la commune de Sorèze. L’eau potable est produite au niveau du barrage des Cammazes.

A ce jour, le réseau de distribution a un bon fonctionnement et ne subit aucun dysfonctionnement. Les constructions existantes à la Garrigue sont toutes suffisamment desservies.

Toutefois, le syndicat indique la présence de conduites qui traversent des terrains privés, situation qui génère quelques difficultés pour l’exploitation des ouvrages.

C’est le Syndicat Intercommunal d’Adduction d’Eau Potable du Pas de SANT dont le siège se situe à Puylaurens qui alimente le reste du territoire communal. Ce syndicat a pour compétences le captage, le traitement et la distribution de l’eau potable aux communes adhérentes. La production de l’eau potable se fait également au niveau du barrage des Cammazes.

La distribution de l’eau potable au niveau de la commune de Lempaut se fait selon deux réseaux :

Le premier réseau dessert le sud de la commune en partant de la RD 622. La conduite de distribution de diamètre 110 PVC vient d’un réservoir d’une capacité de 400 m³ de la Barraque situé sur la commune de Saint Avit. Aujourd’hui le syndicat estime que ce réseau est d’une capacité suffisante pour assurer la demande des constructions situées au sud de la commune.

Par ailleurs la capacité de desserte dépendra des extensions prévues dans les autres communes desservies par le même réseau : Saint Avit, Lagardiolle, et une partie des communes de Saoul et de Lescout.

Le second réseau dessert la partie nord de la commune en partant de la RD 622. Ce réseau dépend du réservoir de la Trappe d’une capacité de 120 m³, situé sur la commune de St Germain des Près. La conduite principale en PVC diamètre 80, longe la RD 12. L’alimentation du réservoir du village d’une capacité de 50 m³, à partir de ce réseau a été supprimée afin de renforcer la pression de la desserte vers le Plateau de Lapeyrouse. Le réservoir ainsi que le poteau d’incendie qui y est connecté sont inopérants.

Le SIAEP du Pas de Sant sera consulté pour tout projet de construction dans les zones urbaines définies par le PLU.

S’agissant des zones agricoles et naturelles, le projet de PLU ne prévoit pas l’accueil de constructions nouvelles à usage d’habitation, à l’exception de celles nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières. Les conditions d’extensions des constructions existantes sont définies dans le règlement écrit. La possibilité de changement de destination de bâtiments en logement est également soumise à la capacité suffisante des réseaux de desserte publics existants.

II. Le réseau de défense incendie

Sur la commune de Lempaut, le réseau de défense incendie dépend du réseau d’eau potable.

Aujourd’hui, il existe 11 poteaux d’incendie et 2 points d’aspiration (réserve) répartis sur l’ensemble des zones urbanisées du territoire. Un contrôle des points d’eau a été réalisé en date du 11/09/2014 par le Service Départemental d’Incendie et de secours (SDIS) du Tarn.

Contrôle des poteaux d’incendie

Numéro	diamètre	Nom lieu-dit	Débit en m3/h	Etat	Anomalie
142001	100	Lotissement La Plane	19	Disponible	A repeindre en rouge incendie Débit inférieur à 60 m3/h sous 1 bar
142002	100	Lieu-dit La Plane	1	Disponible	A repeindre en rouge incendie Débit inférieur à 60 m3/h sous 1 bar
142003	100	Village de Lempaut	37	Disponible	A repeindre en rouge incendie Débit inférieur à 60 m3/h sous 1 bar
142004	100	Ruisseau le Sor	57	Disponible	A repeindre en rouge incendie Débit inférieur à 60 m3/h sous 1 bar
142005	100	Lieu-dit Les Merciers	10	Disponible	A repeindre en rouge incendie Débit inférieur à 60 m3/h sous 1 bar
142006	100	RD 12 vers Puylaurens	17	Disponible	Débit inférieur à 60 m3/h sous 1 bar
142007	100	Lieu-dit La Croux	20	Disponible	A repeindre en rouge incendie Débit inférieur à 60 m3/h sous 1 bar
142008	100	Lieu-dit La Guarrigue	57	Disponible	A repeindre en rouge incendie Débit inférieur à 60 m3/h sous 1 bar
142009	100	Lotissement de la Plaine	41	Disponible	Capot défectueux Débit inférieur à 60 m3/h sous 1 bar
142010	100	Lieu-dit La Jaurésié	43	Disponible	Débit inférieur à 60 m3/h sous 1 bar
142012	100	Lotissement les Monts de Lempaut	20	Disponible	Débit inférieur à 60 m3/h sous 1 bar

Contrôle des points d’aspiration

Numéro	Volume	Nom lieu-dit	Etat
142011	120	Lieu-dit métairie Rouge	Disponible
142013	60	Lotissement Les Monts de Lempaut	Disponible

Les principales informations fournies dans le cadre de ce contrôle sont :

- Les poteaux présentent un débit inférieur à 60 m³/h sous 1 bar ;
- Quelques observations techniques concernent certains poteaux : peinture à refaire, capot à remplacer, ...)
- Le volume des 2 réserves (Métairie rouge et Monts de Lempaut) sont disponibles.

Cet état des lieux des poteaux d'incendie conclut néanmoins une couverture incendie des zones urbanisées les plus importantes. On relève toutefois, que la défense incendie n'est pas assurée dans la plupart des hameaux et lieux-dits.

Dans le cadre du projet de PLU, le développement urbain est prévu dans des secteurs déjà couverts par le réseau (Village, Lapeyrouse). Aucun nouveau projet n'est envisagé dans les secteurs non couverts. Rappelons que l'extension de la défense incendie est à la charge de la collectivité, et dans certains cas d'un aménageur privé, le syndicat n'opère qu'un rôle de conseil.

III. Le réseau d'assainissement

3.1 Les eaux usées

⇒ L'assainissement collectif

La commune de Lempaut est dotée d'un système d'assainissement collectif des eaux usées.

L'unité de traitement :

Il s'agit d'une unité de traitement par système de lagunage équipée d'un dégrilleur automatique. Les effluents épurés sont rejetés dans le cours d'eau permanent le Sor. L'ouvrage a été réalisé en 2004. Sa capacité d'épuration est de 300 Equivalent habitant (EqH).

La commune a délégué la gestion et l'entretien des dispositifs d'assainissement et d'épuration des eaux usées à la SATESE. Des rapports d'exploitation annuels sont fournis à la commune. Le dernier compte rendu annuel d'exploitation réalisé en août 2014 fournit un état des lieux du fonctionnement et de la capacité actuelle de la station d'épuration :

- 300 EqH
- 18 kg de DB05/J
- 45 m³/J

Le lagunage actuel a atteint sa capacité maximale d'épuration avec 300 EqH traités. Les travaux pour l'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées à 650 EqH en 2017. Cette augmentation de capacité ne consommera pas d'espace supplémentaire, c'est pourquoi aucun emplacement réservé n'est nécessaire.

Le réseau :

Le réseau d’assainissement collectif des eaux usées est de type séparatif sur l’ensemble des secteurs desservis : village, Lapeyrouse, lotissement de La Plauze.

Construit en tranches successives le réseau se compose de canalisations en PVC d’un diamètre moyen de 200 mm.

Ouvrages particuliers :

- Il existe un poste de refoulement situé en rive gauche de la rivière du Sor en bordure de la RD 12. Ce poste recueille les eaux usées et les eaux pluviales du village pour les refouler vers la station d’épuration.
- Il existe 3 déversoirs d’orage sur le réseau d’assainissement assurant le déversement direct des effluents en provenance du village au milieu naturel lors d’événements pluvieux.
- Le lotissement de La Plauze préalablement équipé d’une unité de traitement regroupée, est branché depuis 2010 sur le réseau public collectif.

Le développement du réseau sur 693 mètres linéaires au niveau du chemin des vignes (Plateau de Lapeyrouse) est prévu pour le 4^{ème} trimestre de l’année 2016.

⇒ **L’assainissement non collectif**

Par la présence de différents hameaux et lieux-dits dispersés sur la commune, une grande partie du territoire ne peut être desservie par le réseau collectif. L’urbanisation s’est développée dans des secteurs éloignés du centre sur un mode d’assainissement individuel, équipé d’un dispositif individualisé de traitement des eaux usées avec épuration par infiltration ou rejet superficiel.

En dehors des secteurs construits, le reste du territoire situé en zone agricole fait aussi partie d’un secteur d’assainissement non collectif.

La mise en place d’un système d’assainissement individuel est soumise à l’avis du Service Public d’Assainissement Non Collectif géré par la Communauté des communes Revel Sorezois. Cette dernière a réalisé depuis 2010 le contrôle des assainissements non collectifs. Aujourd’hui, la majorité des constructions concernées par des ouvrages non conformes sera raccordée au futur réseau d’assainissement des eaux usées.

3.2 Les eaux pluviales

La commune de Lempaut bénéficie d’un réseau d’assainissement des eaux pluviales. Il s’agit d’un tracé de fossés, servant à canaliser les eaux de ruissellement vers les cours d’eau. Excepté le bourg centre qui bénéficie d’un réseau de fossés busés, le reste des secteurs urbanisés est couvert par un réseau de fossé à ciel ouvert.

C’est la commune de Lempaut elle-même qui s’occupe de la gestion et de l’entretien de l’ensemble du réseau pluvial.

Aujourd’hui, le réseau d’eaux pluviales fonctionne assez bien dans l’ensemble, aucune zone d’engorgement liée au ruissellement n’est identifiée sur la commune.

Le projet de PLU est en cohérence avec la capacité du réseau pluvial existant. La gestion des eaux pluviales devra être traitée au niveau de chaque parcelle où les dispositifs techniques doivent permettre la rétention et l’infiltration des eaux pluviales sur chaque parcelle afin d’alimenter la nappe phréatique d’une part, et d’éviter la saturation des réseaux d’autre part.

La collectivité motive la mise en place de solution de récupération des eaux de pluie, à minima pour l’arrosage des jardins.

IV. Les ordures ménagères

La commune de Lempaut a confié la gestion des ordures ménagère au Syndicat Intercommunal Pour les Ordures Ménagères (SIPOM). La SIPOM organise la collecte des déchets ménagers. Quant au traitement, il est assuré par le Syndicat mixte départemental pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés au niveau du site de Labyssière.

Les ordures ménagères sont collectées dans des containers individuels pour chaque habitation. Il existe des containers collectifs qui viennent en compensation. Le ramassage des ordures ménagères est hebdomadaire, et se fait au porte à porte.

S’agissant du tri sélectif, il existe des points collectifs, dont le ramassage est aussi hebdomadaire. Il est également mis à la disposition de la population des points propretés collectifs aménagés et équipés de colonnes récup verre et récup papier. Ces points peuvent être déplacés en fonction des besoins de la population et des périodes.

Quant aux déchets verts et encombrants, les habitants se rendent à la déchetterie de Labruguière.

Le système de collecte et traitement des ordures ménagère et du tri sélectif, semble pouvoir absorber la production de déchets supplémentaires en provenance du développement envisagé sur l’ensemble des communes membres du SIPOM. L’organisation du système de collecte est en conformité avec le plan d’élimination départemental des déchets ménagers et assimilés (arrêté du président du conseil général du 17/06/2011).

Le projet de PLU est en cohérence avec ce système et en facilite la gestion.